

Votre livret d'accueil





BIENVENUE

Madame, Monsieur,
L'ensemble de l'équipe de la Résidence Automne est heureuse de vous compter parmi ses nouveaux résidents.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de faciliter votre accueil et vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant notre établissement.

Nos équipes de soins et d'animation mettront tout en œuvre pour que votre séjour soit le plus agréable possible, dans la sérénité et la convivialité.

Toute l'équipe de la Résidence est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre confiance.

**L'équipe du Centre Hospitalier
du Cateau-Cambrésis**

SOMMAIRE

- Présentation - P2
- Situation géographique - P3
- Conditions d'admission - P4-5
- Modalités administratives et financières - P6
- Votre confort - P7
- L'équipe à votre disposition - P8
- Votre séjour - P9-10
- L'animation - P11
- Les instances - P12
- Vivre en communauté - P13
- Le projet personnalisé - P14
- La personne de confiance et le contrat de séjour - P15
- La personne qualifiée - P16
- Vos droits - P17-18
- La charte des droits de la personne accueillie - P19
- La charte de la personne âgée dépendante - P20
- La charte de la Laïcité - P21
- N° de téléphones utiles - P22



PRÉSENTATION

La Résidence Automne:

La résidence Automne, ou EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), est un établissement public qui propose 80 places d'accueil en hébergement permanent pour les personnes âgées autonomes, dépendantes et/ou désorientées (dont 14 places en Unité d'Hébergement Renforcée).

Situé au sein du Pôle de Santé du Pays de Matisse, cet établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et de l'allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.).

Grâce au rattachement au Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis, les résidents disposent de services de soins de proximité et de qualité.

Le Pôle de Santé du Pays de Matisse:

Le Centre Hospitalier dispose de nombreux services qui permettent une prise en charge complète.

Cependant, en vue d'apporter une offre de soins de proximité toujours plus élaborée, le Centre Hospitalier a mutualisé ses compétences avec la Clinique des Hêtres, le Cabinet d'Imagerie Médicale et la Maison Médicale de Garde.

Le **Pôle de Santé du Pays de Matisse** a ainsi vu le jour.

La **Clinique des Hêtres** assure donc le service des urgences chirurgicales, le **cabinet libéral** garantit la permanence de l'imagerie médicale, le **Centre Hospitalier** assure sa mission de premier recours (ex: urgences, maternité, addictologie, gériatrie), la **Maison Médicale de Garde** complète ce dispositif.





SITUATION GÉOGRAPHIQUE

L'EHPAD se situe au sein du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis. Son accès se fait par l'extérieur et est facilité par la proximité du parking réservé aux visiteurs. L'entrée est adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment se trouve à proximité du Centre-Ville du Cateau-Cambrésis et de nombreux lieux de loisirs.

Accès voiture :

De Valenciennes : prendre la D958, suivre Aulnoy les Valenciennes, Solesmes, Montay et Le Cateau.

De Cambrai : suivre la N43, direction Charlevilles Mézières.

De Maubeuge : suivre la D932, direction le Cateau-Cambrésis

En train :

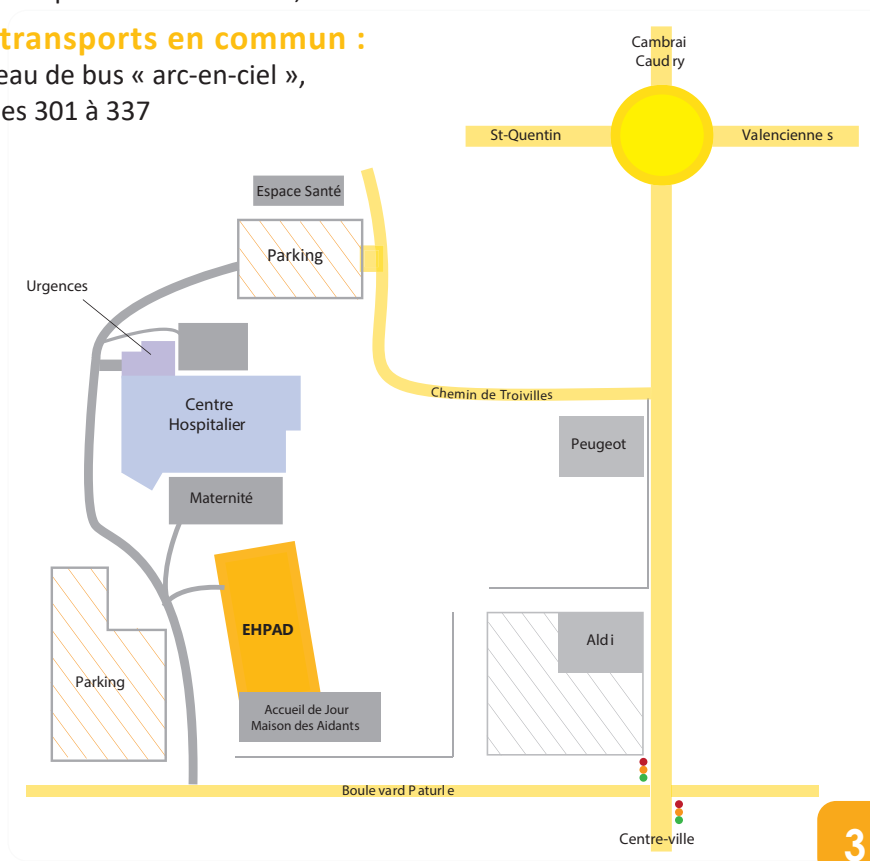
Gare TER à 20 minutes

Train en provenance de Paris, Lille et Reims.

En transports en commun :

Réseau de bus « arc-en-ciel »,

Lignes 301 à 337





LES CONDITIONS D'ADMISSION

L'établissement accueille les personnes de plus de 60 ans, seules ou en couple, sans condition de ressources financières.

Procédures d'admission

Avant toute prise de décision, il est souhaitable que vous et vos proches puissiez visiter l'établissement.

Dans cette perspective, vous devrez prendre rendez-vous à l'EHPAD aux coordonnées suivantes:

Infirmière coordinatrice: 03-61-56-01-53 ou jbilbault@ch-lecateau.fr

Secrétaire: 03-27-84-66-33

Cadre de Santé: 03-27-84-66-61

Horaires: Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

Ensuite un dossier d'admission vous sera remis. Ce dossier est disponible:

- Au secrétariat sur simple appel téléphonique
- Auprès de l'infirmière coordinatrice ou du cadre de santé.

Ce dossier comporte :

- Le dossier de pré-admission (avec une partie administrative et une partie médicale à remplir par votre médecin traitant)
- Le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement de l'EHPAD
- La charte de la personne âgée dépendante
- La charte de la personne accueillie
- Les tarifs et documents à fournir





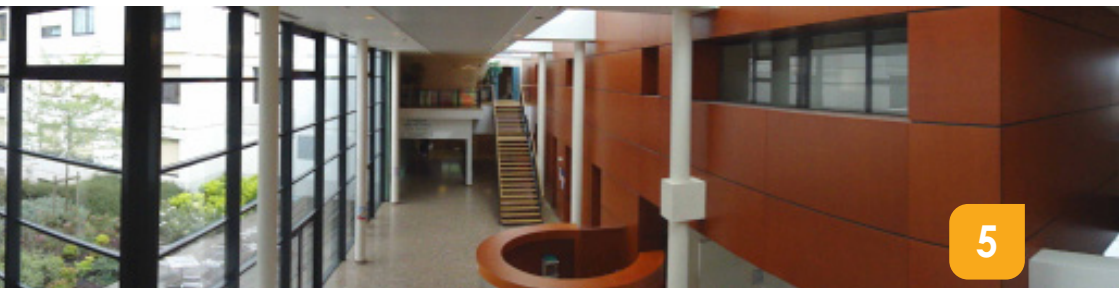
LES CONDITIONS D'ADMISSION

Quelles pièces faut-il fournir au moment de l'accueil ?

- Votre livret de famille
- Votre carte d'identité
- Votre extrait d'acte de naissance avec toutes les mentions marginales
- Votre carte vitale et attestation de sécurité sociale
- Votre carte de mutuelle
- Votre attestation de la Caisse d'Allocation Familiale si vous êtes locataire
- Votre dernière quittance de loyer
- Votre avis de déclarations fiscales des caisses de retraites
- Votre avis d'imposition ou de non-imposition
- Votre taxe foncière
- Votre dernière déclaration de ressources (les 6 derniers mois)
- Votre relevé d'identité bancaire
- Votre attestation de responsabilité civile
- Pour les propriétaires d'immeuble, la photocopie du titre de propriété ainsi que le nom des locataires si le logement est loué
- Votre contrat d'assurance vie
- Votre copie du contrat obsèques.

Lorsque votre dossier de pré-admission est complet, un entretien avec le médecin coordonnateur est programmé.

En cas d'avis favorable et si une place est disponible, votre admission est prononcée par le Directeur des Affaires Financières du Centre Hospitalier, avec l'accord préalable du médecin coordonnateur.





Les frais de séjour



Les frais d'hébergement sont renégociés annuellement (ordonnance du 1er décembre 2005). La fiche des tarifs en vigueur vous est jointe avec le livret d'accueil et l'arrêté est affiché à chaque étage.

Les frais de séjour correspondent au tarif hébergement majoré du tarif dépendance. Toutefois, votre participation dépend de vos ressources.

L'établissement reçoit une enveloppe globale de la part du Conseil Général correspondant au montant de l'APA (Aide personnalisée à l'Autonomie) calculé pour l'ensemble des résidents de la structure. Vous ne percevez, donc, pas directement cette prestation.

Les frais de séjour sont payables mensuellement, après réception de la facture, auprès du Trésor Public du Cateau-Cambrésis suivant un terme à échoir.

Vos soins médicaux et para-médicaux, vos médicaments, ainsi que les petites fournitures médicales, sont pris en charge par l'établissement et remboursés par l'assurance maladie sous forme de dotation globale.

Cependant, vos soins dentaires, d'optique et d'audition sont exclus. Il en est de même pour les prothèses et les équipements individuels qui compensent les incapacités motrices et sensorielles.

Ces soins sont donc à votre charge, mais l'organisation sera assurée par les agents.

Pour les soins externes, consultations ou hospitalisation à l'extérieur de l'établissement, les frais ne sont pas pris en charge par l'EHPAD. Nous vous conseillons donc de souscrire une mutuelle.

Quelles sont les aides financières disponibles?

Vous pouvez bénéficier de :

- L'aide sociale (après étude de vos revenus)
- L'allocation logement (CAF, MSA)

Ces agréments s'appliquent à toutes les chambres.



VOTRE CONFORT

Les chambres:

La résidence dispose de chambres individuelles et de chambres doubles. Votre chambre est équipée d'un cabinet de toilettes.

Les chambres sont meublées mais vous pouvez vous entourer de vos petits meubles et de votre décoration personnelle (dans le respect des normes de sécurité en vigueur).

Le mobilier est modulable en fonction de vos besoins et de votre dépendance.

La chambre est dotée d'une prise de téléphone, de télévision et d'une sonnettes d'appel par personne.

Les chambres sont réparties sur 3 étages. Des ascenseurs existent pour faciliter vos déplacements.

L'entretien des chambres et des sanitaires est régulièrement assuré par le personnel dans le respect de l'intimité et des protocoles d'hygiène.

Les parties communes:

Des installations sanitaires collectives existent (douches et baignoires) sur les trois étages.

Un restaurant, un grand salon et des espaces de vie permettent de se retrouver autour de nombreuses animations.

En tant que résident, vous avez accès à Internet dans la salle d'animation et le personnel vous formera si vous le souhaitez.





L'ÉQUIPE À VOTRE DISPOSITION

Quelle équipe médicale m'accompagne?



Un médecin coordonnateur est présent quotidiennement dans l'établissement.

Vous gardez le libre choix de votre médecin traitant. Le personnel de l'EHPAD s'engage à respecter votre autonomie, votre indépendance, en mettant toute mesure en place pour votre sécurité.

Nous vous accompagnons dans tous les actes de la vie courante, dans le respect et la dignité. Nous adaptons nos soins afin de préserver au maximum votre autonomie et votre état de santé. Nous nous faisons une priorité de respecter les règles de bientraitance.

Vous serez acteur de votre projet de vie personnalisé. Vos souhaits seront recueillis et respectés.

Composition de l'équipe:

Direction

- 1 directeur général

Personnel d'encadrement

- 1 **Médecin coordonnateur**: Il contribue à la qualité de votre prise en charge en élaborant le projet général de soins et en veillant à la bonne organisation de l'équipe soignante qui vous entoure. Il s'assure du respect de votre intimité, de votre confort et de votre sécurité tout en veillant à l'application des bonnes pratiques en termes d'accueil et soins.
- 2 **Médecins traitants** à disposition
- 1 **Directeur des soins**
- 1 **Cadre de santé**
- 1 **infirmière coordinatrice**



Personnel médical, paramédical, non médical

- Les **Infirmiers** : se relaient pour assurer la continuité de vos soins et vous accompagner de façon personnalisée.
- Les **Aides-soignants et aides médico psychologiques** vous entourent dans le respect de votre autonomie.
- **Des kinésithérapeutes, ergothérapeutes et un professeur d'activités adaptées**
- Les **Agents des services hospitaliers** assurent la prise en charge globale de votre environnement.
- **L'Équipe d'animation** vous propose, chaque jour, des activités collectives et individuelles en respectant votre projet de vie individualisé.
- 1 **responsable financier**
- 1 **agent administratif**





VOTRE SÉJOUR

Les repas



Vos repas sont confectionnés par la cuisine centrale du Centre Hospitalier. Ils représentent des moments privilégiés dans la journée et sont servis dans un cadre agréable et calme.

Le restaurant principal se situe au rez-de-chaussée.

Vos repas sont servis aux heures suivantes:

Le petit déjeuner est servi dans les étages de 7h30 à 9h00 dans la chambre ou dans la salle à manger des étages, au libre choix du résident et selon son état de santé.

Le déjeuner est servi au restaurant à 12h00.

Le dîner est servi à partir de 18h00.

Votre famille est la bienvenue au sein de la structure. Ainsi, vous pouvez déjeuner ensemble en toute intimité dans une salle à manger réservée à cet effet. Il vous suffit de prévenir le personnel d'animation et de vous procurer un ticket repas directement au secrétariat.

Les menus sont affichés au restaurant et sur chaque étage.

Vous pouvez donner votre avis sur les menus proposés grâce à des questionnaires de satisfaction et à la commission des menus.

Le respect des coutumes et des religions est de rigueur.

Les régimes sont pris en charge sur prescriptions médicales par le service diététique du Centre Hospitalier.

Nous avons néanmoins à cœur de conserver aussi souvent que possible une cuisine savoureuse et familiale dans le respect des règles d'hygiène, variée au gré des saisons, des fêtes et des événements.





VOTRE SÉJOUR

Le linge



Cette prestation fait partie du tarif hébergement. Le lavage, le repassage et les réparations, dans la mesure du possible, sont assurés par nos soins.

Un trousseau vous est demandé à l'entrée. Le secrétariat vous remet la liste lors de l'inscription. Ce trousseau doit être assez important afin d'avoir un roulement suffisant entre le linge propre et le linge sale. Un inventaire est réalisé dès l'entrée.

Le courrier



Chaque matin, le courrier est distribué à l'ensemble des résidents. Chaque jour, le courrier est relevé. Une boîte aux lettres est disponible au rez-de-chaussée, à côté du secrétariat de la résidence.

La coiffure



Vous avez le libre choix de votre coiffeur. Un coiffeur est présent sur demande gratuitement pour les coupes.

Le culte



Vous êtes libre de participer à l'exercice de votre culte. Vous pouvez recevoir la visite du ministre du culte de votre choix, sur simple demande, auprès du cadre de santé qui fera les démarches nécessaires.

Une messe catholique est organisée chaque jeudi et à chaque événement religieux (noël, pâques,...).

Les animaux



Les animaux sont interdits sauf accord de l'Etablissement.



VOTRE SÉJOUR

Les visites



Nous nous attachons à ce que vous gardiez vos liens avec l'extérieur. Aussi, l'accès à la structure est libre. Les visites sont les bienvenues chaque jour entre 13h00 et 20h00 (sauf dérogation médicale ou de l'encadrement). Toutefois, vos proches doivent veiller, dans la mesure du possible, à respecter les horaires de soins.



L'ANIMATION

Le service animation fonctionne du lundi au dimanche. Une équipe vous propose des activités en respectant vos souhaits. Ces animations peuvent être collectives ou individuelles.

En voici quelques exemples:

- Atelier de musique
- Gymnastique douce individuelle ou collective
- Ecriture du journal interne de la Résidence
- Atelier mémoire
- Activités manuelles
- Atelier informatique (internet et web cam)
- Promenades
- Lotos...

Le programme d'animation est affiché, de façon hebdomadaire, à chaque étage.

Il existe des grands moments d'animation qui sont les anniversaires, le repas de la fête des mères, le dimanche savoureux, le repas de Noël, le barbecue de la fête de la musique, les barbecues de l'été, les après-midis crêpes, gaufres, pâtisserie...





LES INSTANCES

La Commission des usagers

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et au décret du 1er juin 2016 relatif à la Commission des Usagers, une Commission des usagers a été mise en place au sein du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis.

La Commission des Usagers permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle joue un rôle essentiel dans la mise en oeuvre des mesures contribuant à améliorer votre accueil et celui de vos proches ainsi que votre prise en charge.

Elle doit, en outre, veiller au respect de vos droits. Dans le cadre de ces missions, elle peut être amenée à examiner vos plaintes ou réclamations.

La liste des membres de cette commission est affichée à chaque étage de la résidence.

Coordonnées:

Tel: 03 27 84 66 04

@: relationsusagers@ch-lecateau.fr

Le Conseil de Vie Sociale:

Un conseil de vie sociale existe au sein de la résidence (Décret n°2005 - 1367, 2 nov 2005)

Cette instance permet aux personnes accueillies et à leurs familles de s'exprimer pleinement sur la vie de la structure.

Cette instance est composée de:

- 2 représentants des personnes accueillies titulaires (et 2 suppléants)
- 1 représentant des familles titulaire (et un suppléant),
- 1 représentant des usagers titulaire (et 1 suppléant),
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire titulaire (et 2 suppléants),
- 1 représentant du personnel titulaire (et 1 suppléant).

Réuni 3 fois par an, le conseil de vie sociale est appelé à donner son avis et à faire des propositions sur toute question relative au fonctionnement de la résidence, les animations et tout ce qui pourrait y être proposé.

Le compte rendu de chaque réunion est présenté pour accord à la réunion suivante en vue de sa transmission au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier et est affiché dans les étages.

Les listes des membres de ces instances sont affichées à chaque étage de la résidence.



VIVRE EN COMMUNAUTÉ

Pour éviter les pertes et les vols, il vous est conseillé de ne pas garder de sommes importantes, de titres ou de valeurs dans votre chambre.

A défaut, vous avez la possibilité de déposer vos biens à la trésorerie du Cateau-Cambrésis en vous adressant au secrétariat.

L'harmonie de la vie en collectivité crée un certain nombre de contraintes. Quelques obligations essentielles doivent être respectées dans l'intérêt de tous.

Le personnel formé à la bientraitance et la bienséance est tenu de respecter vos habitudes de vie. Il établit avec vous un recueil de données pour vous connaître le mieux possible.

Chaque membre de l'équipe s'engage à vous prendre en charge de façon adaptée et personnalisée tout en respectant votre autonomie le plus longtemps possible et dans un contexte de sécurité.

Les bonnes pratiques:



Il vous est demandé:

- D'user avec discrétion de votre poste de radio ou de votre téléviseur,
- De se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement,
- De ne pas fumer dans les chambres, ni dans le restaurant et grand salon.
Un espace spécifique vous est réservé.
- De respecter le matériel et le mobilier de la résidence,
- De respecter la propreté des locaux,
- De ne pas troubler le repos des autres résidents,
- De signaler aux membres de l'équipe tout démarchage ou sollicitation venant de personnes extérieures,
- De ne pas introduire de boissons alcoolisées dans la résidence (en dehors de celles servies par le service)
- D'adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité,
- De ne pas donner de pourboires au personnel qui serait exposé à des sanctions,

Le personnel étant tenu de manifester le plus grand respect à votre égard, il vous est donc demandé d'adapter le même comportement vis-à-vis du personnel.



LE PROJET PERSONNALISÉ

Dans le cadre de son activité, la résidence d'Automne offre à la personne accueillie un cadre de vie lui permettant de vivre sereinement et en sécurité, tout en assurant le respect et de son intimité, de sa dignité et de sa liberté.

Le projet personnalisé est un engagement de tous les intervenants envers chaque résident, pour préserver et maintenir son autonomie, limiter la souffrance morale liée à la dépendance et mettre en œuvre des actions permettant de conserver une ouverture sur l'extérieur.

Le projet personnalisé se réfère à la charte des Droits et Libertés de la Personne Agée dépendante, et s'inscrit dans une dynamique d'évolution permanente.

Le projet personnalisé s'appuie sur les recommandations de l'ANESM.

Le projet personnalisé a pour objectif de placer les résidents (dans leur pluralité et leur individualité), au centre des réflexions touchant tant au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement, qu'à la qualité de l'accompagnement qui y est proposé.

Le résident n'est pas seulement le sujet de ce projet mais doit en être l'acteur.

Ce projet lui est remis et est présenté à tous les acteurs de la résidence.

Il est la référence, lors de l'élaboration d'autres projets (animation, travaux, formation du personnel...).

Ses principales orientations se fondent sur le respect de la dignité de la personne, quel que soit son état physique et psychique.

Le projet personnalisé est un moyen d'améliorer le bien-être des résidents et leur qualité de vie.

DEFINITION DU PROJET PERSONNALISÉ

Le terme de « projet personnalisé » qualifie la démarche de co-construction du projet entre la personne accueillie (et/ou son représentant légal) et les équipes professionnelles.

Le projet personnalisé :

- **témoigne de la prise en compte des attentes et des besoins de la personne (et/ou de son représentant légal) ;**
- **induit l'individualisation et la singularité de chaque accompagnement.**
- **permet d'inclure différents volets plus spécifiques articulés entre le volet social et le volet médical ; (projet de soins).**
- **tient compte du parcours de vie, du parcours de soins, du parcours d'accompagnement de la personne**
- **associe les proches (sous réserve de l'accord de la personne accompagnée et/ou de son représentant légal).**



INFORMATIONS PRATIQUES

La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long de vos soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

Le contrat de séjour

Le contrat de séjour est signé entre vous et l'établissement conformément au décret du 20 novembre 2001 et décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour.

Un exemplaire vous est remis en même temps que le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

Le point Info Familles

Un espace dédié à l'information et à la diffusion des actualités de la Résidence est disponible pour vous et vos proches. Il se trouve au rez-de-chaussée, près du bureau de l'Animation.





INFORMATIONS PRATIQUES

La personne qualifiée

Pour faire valoir vos droits, l'Agence Régionale de Santé, le Département du Nord et la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Nord ont désigné des « personnes qualifiées ».

Qu'est-ce qu'une personne qualifiée ?

Toute personne accompagnée par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits.

Jeunes retraités ou formateurs, les personnes qualifiées ont été choisies par les autorités pour leur garantie d'indépendance et de neutralité et leur bonne connaissance du secteur social et médico-social.

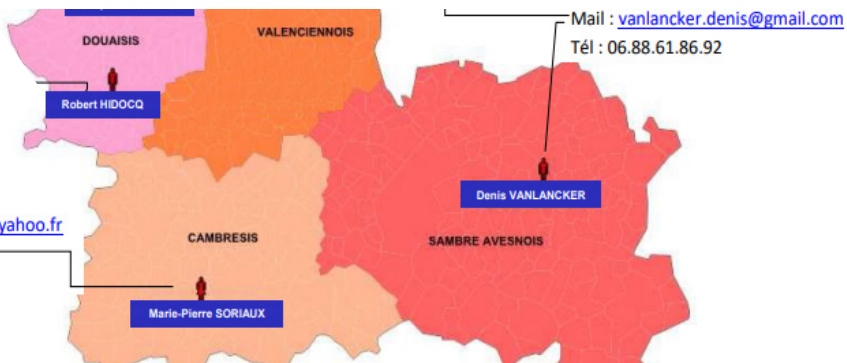
À ce titre, elles sont légitimes pour remplir une fonction de médiateur entre l'utilisateur et la structure qui l'accompagne.

Elles interviennent à titre bénévole

dans les secteurs de l'enfance, du handicap, des personnes âgées et des personnes en difficultés spécifiques ou sociales.

Quels sont vos droits ?

- Respect de la dignité, intégrité, intimité, sécurité
- Libre choix entre les prestations (domicile/établissement)
- Accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- Confidentialité des données concernant l'utilisateur
- Accès à l'information
- Information sur les droits fondamentaux et les droits de recours
- Participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement



Mail : mariepierre.soriaux@yahoo.fr

Tél : 06.80.57.13.48

Mail : vanlancker.denis@gmail.com

Tél : 06.88.61.86.92



VOS DROITS

Le droit d'accès au dossier médical et individuel de prise en charge

Un dossier administratif, paramédical et médical individuel est constitué au sein de l'établissement.

Il comporte toutes les informations de santé vous concernant : prescriptions médicales de votre médecin, compte rendu d'hospitalisation, analyse de biologie....

L'exercice de vos droits et libertés individuelles garantit votre accès à toute information ou document relatif à votre prise en charge au sein de l'établissement.

Il vous est possible de consulter ces informations, en faisant directement la demande auprès de la Direction.

Référence: Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique et l'article L311-3 « Droits des usagers » du code de l'action sociale et des familles »

La protection des données personnelles

L'établissement s'engage, conformément à la législation Européenne (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif au RGPD, et française (Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes bénéficiant des services de l'établissement, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

L'établissement dispose de dispositifs de sécurité physiques, électroniques et administratifs appropriés, conçus pour protéger les informations personnelles.

Un délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO) est désigné. Il est l'interlocuteur privilégié dans la protection des données, tant au sein de l'établissement que dans

ses relations avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Contact:

dpo@ch-lecateau.fr





VOS DROITS

Les directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des patients en fin de vie définit les directives anticipées comme ceci :

«Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Les directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.»

Elles sont modifiables ou révocables à tout moment. Elles doivent être rédigées moins de 3 ans avant l'état d'inconscience.

Les directives anticipées pourraient être assimilées à un contrat moral passé avec l'équipe et rassurent le résident sur l'organisation de ses soins et le respect des limites fixées. Les directives anticipées doivent être écrites, datées et signées par le résident. Le médecin n'est nullement tenu de suivre des directives anticipées qui seraient contraires à la loi et/ou à ses obligations professionnelles.

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, confiez-les à l'équipe qui les conservera dans votre dossier médical.

Adresser une réclamation

En cas de réclamation, vous pouvez saisir les représentants des résidents et de leur familles ou adresser un courrier au directeur par courrier ou par mail :

RelationsUsagers@ch-lecateau.fr

A défaut d'accord amiable, vous avez la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au directeur du Centre Hospitalier.

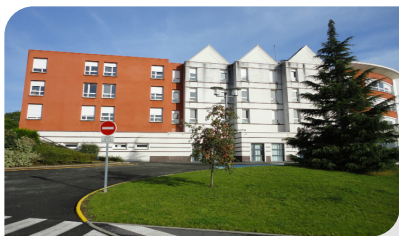
La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO :

www.mediationconso-ame.com ;

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO :

197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. »





LA CHARTE DES DROITS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



Appel gratuit, campagne initiée par la FAFPA, association reconnue d'utilité publique, en lien avec les pouvoirs publics

1. Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet de discrimination en raison de ses origines quelles qu'elles soient.

2. Prise en charge et accompagnement adaptés

Une proposition de prise en charge individualisée doit être faite à la personne accueillie.

3. Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire et adaptée sur sa prise en charge et son accompagnement. Elle doit également être informée des associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

4. Principe de libre choix

La personne dispose du libre choix entre les prestations offertes. Son consentement éclairé doit être obtenu par son information. Elle dispose également du droit à la participation directe pour son accueil.

5. Droit à la renonciation

La personne peut renoncer à tout moment, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

6. Droits au respect des liens familiaux

La prise en charge et l'accompagnement doivent tendre au maintien des liens familiaux.

7. Droits à la protection

L'ensemble des intervenants de la prise en charge et de l'accompagnement doivent respecter la confidentialité des informations.

8. Droit à l'autonomie

Dans le cadre de la législation en place, il est garanti à la personne, la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites (intérieures et extérieures) sont favorisées.

9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales de la prise en charge doivent être prises en considération. La fin de vie est également un moment de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect de la personne et de ses proches.

10. Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles attribués à la personne accueillie est facilité par l'institution.

11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de pratique religieuse, y compris les visites des représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans faire obstacle à l'institution ou au service.

12. Respect de la dignité et de l'intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti, hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement et de la prise en charge.



LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE AGÉE DÉPENDANTE



1- Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2- Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3- Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4- Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5- Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6- Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités.

7- Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux pratiques

religieuses ou philosophiques de son choix.

8- Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9- Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10- Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11- Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12- La recherche: une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13- Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14- L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informée des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.



Secrétariat de la résidence : 03-27-84-66-33

Cadre de santé de la résidence : 03-27-84-66-61

Infirmière coordinatrice : 03-61-56-01-53

Bureau infirmier : 03-27-84-66-62

1er étage de la résidence : 03-27-84-66-63

2ème étage de la résidence : 03-27-84-66-73

3ème étage de la résidence : 03-27-84-66-83



Allo Maltraitance : 3977

Point focal régional : 03-62-72-77-77

Point Focal Régional

556 avenue Willy Brandt - 59777 Euralille

ars-hdf-signal@ars.sante.fr





EHPAD Résidence Automne
Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis

Tel: 03 27 84 66 33

Mail : residence.automne@ch-lecateau.fr



Retrouvez-nous sur
notre page internet

28 boulevard Paturle - 59360 Le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66

www.ch-lecateau.fr



Toutes les actualités
sur Facebook